

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

Délibération n° DL-231107-140

Objet :

**Acquisitions foncières - Prémption rue du 8 mai 1945
parcelle cadastrée section B n° 822
Propriété LACOURT**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 081-218102713-20231107-DL231107140-DE

Date de la convocation :
31 octobre 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Procurations : 5

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), M. Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Malika MAZOUZ et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe FÉLIGETTI.

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que par décision n° DC-230824-0047 du 24 août 2023, la Commune a lancé une procédure d'acquisition par voie de préemption du bien situé sur la parcelle cadastrée section B n° 822, rue du 8 mai 1945, d'une superficie totale de 725 m².



Le terrain est situé à proximité du centre-ville, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et est concerné par l'emplacement réservé n° 31 destiné à la réalisation d'une aire de jeux.

La préemption n'étant pas établie aux conditions de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), le propriétaire avait deux mois à compter de la notification de la décision de préemption pour nous faire part soit de son acceptation, de sa volonté de maintenir le prix de la DIA ou de sa renonciation à l'aliénation de son bien.

Par courrier du 8 septembre 2023, reçu le 18 septembre 2023, M. Guy LACOURT a fait part de son acceptation.

L'acquisition se fera donc à hauteur de 111 000 € (*cent onze mille euros*) TTC net vendeur auquel s'ajoute des frais de commission de 6 500 € (*six mille cinq cents euros*). Les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer au Conseil municipal les conditions et le prix d'achat de la parcelle.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.210-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune en vigueur ;
- Vu la décision DC-230824-0047 du 24 août 2023 exerçant le droit de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 822 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 30 octobre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière en vue de réaliser une aire de jeux ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section B n° 822, située rue du 8 mai 1945, d'une superficie totale de 725 m², appartenant à M. Guy LACOURT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'indiquer que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice (Tarn) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE (Tarn) 81'.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Philippe FÉLIGETTI



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice (Tarn) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE (Tarn) 81'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.